

ANNEXE « B »

ACTION COLLECTIVE CANADIENNE CONCERNANT LE RECYCLAGE DES CAPSULES K-CUP DE KEURIG

FORMULAIRE D'EXCLUSION

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE CONCERNANT LE RECYCLAGE DES CAPSULES K-CUP DE KEURIG

Buis c. Keurig Canada inc.

Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier judiciaire n° CV-22-88299-00CP

Ceci n'est PAS un Formulaire de réclamation. En remplissant ce formulaire, vous EXCLUEZ du Règlement national canadien concernant le recyclage des capsules Keurig K-Cup. NE REMPLISSEZ PAS ce formulaire si vous souhaitez obtenir une indemnisation en vertu du Règlement. Remplissez ce formulaire d'exclusion **uniquement** si vous êtes Membre du groupe (tel que décrit dans l'Avis légal) **et** que vous souhaitez être exclu de la participation à l'action collective. Il s'agit de votre **seule possibilité** d'être exclu de cette action collective.

1. Nom complet : _____
2. Adresse courante : _____
3. Numéro de téléphone (facultatif) : _____
4. Adresse courriel (facultatif) : _____

En signant ci-dessous, je certifie que je souhaite être exclu de l'action collective *Buis c. Keurig Canada inc.*, dossier judiciaire n° CV-22-88299-00CP. Je comprends qu'en m'excluant de ce recours, je renonce à tous les droits que je pourrais avoir de recevoir des avantages résultant d'un règlement ou d'un jugement, y compris, mais sans s'y limiter, l'argent provenant de cette action collective.

Date (jj/mm/aaaa) : _____

(Imprimez et signez votre nom)

Motif de l'exclusion (facultatif)

Pour être exclu du groupe, veuillez remplir ce formulaire et l'envoyer par la poste ou par courriel, le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 28 novembre 2025, à :

Règlement de l'action collective canadienne relative au recyclage des capsules Keurig K-Cup, a/s Equitas Services d'administration des réclamations, C.P. 402, 3484, boulevard des Sources, Montréal (Québec) H9B 1Z9

Si vous ne souhaitez pas remplir ce formulaire, vous pouvez envoyer une lettre manuscrite ou dactylographiée et signée à l'Administrateur des réclamations pour demander votre exclusion (c'est-à-dire votre retrait) du règlement de l'action collective canadienne relative au recyclage des capsules Keurig K-Cup. Cette lettre doit contenir les informations susmentionnées. Elle doit être envoyée à l'adresse de l'Administrateur des réclamations indiquée au paragraphe précédent.